

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET :

TARIFICATION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL DE MONTGERON

- Total : 56** L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le trois avril, s'est réuni à l'Espace René Fallet - 29 bis avenue Jean Jaurès à Crosne (91560) sous la Présidence de François DUROVRAÏ.
- Présents : 39** Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Eric BASSET ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; François DUROVRAÏ ; Marie-Hélène EUVRARD ; Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Joël GRUERE ; François GUIGNARD ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Laurent ROUSSET ; Fouad SARI
- Représentés : 15** Gabin ABENA représenté par Fouad SARI ; Monique BAILLOT représentée par Dominique DEVERNOIS ; Thierry BATTESTI représenté par Laurent ROUSSET ; Gilles CARBONNET représenté par Jean-Claude LE ROUX ; Sylvie CARILLON représentée par Françoise NICOLAS ; Céline CIEPLINSKI représentée par Christophe CARRERE ; Christine COTTE représentée par Romain COLAS ; Sylvie DONCARLI représentée par Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT ; Fabrice GAUDUFFE représenté par Gaëlle BOUGEROL ; Faten HIDRI représentée par Richard PRIVAT ; Colette KOEBERLE représentée par Joël GRUERE ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM représentée par Jocelyne FALCONNIER ; Aly SALL représenté par Muriel MOISSON ;
- Absents : 02** Benjamin DONEKOGLU ; Nicolas DUPONT-AIGNAN

2025-029

SECRETARE DE SEANCE

Gaëlle BOUGEROL

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 23/04/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

DELIBERATION

| | |
|----------|---|
| 2025-029 | TARIFICATION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL DE MONTGERON |
|----------|---|

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU la délibération n° 2024-037 du 4 avril 2024 relative à la tarification du conservatoire à rayonnement communal de Montgeron pour l'année scolaire 2024-2025,

CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre la modification de la tarification des cotisations du conservatoire de Montgeron afin de tendre vers une harmonisation tarifaire des CRC de Val d'Yerres Val de Seine,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Culture et Sport, monde associatif et démocratie locale entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, 4 voix contre (C. CARRERE, F. GUIGNARD, E. BASSET, C. CIEPLINSKI (pouvoir à c. CARRERE))

Article 1^{er} : APPROUVE la tarification du conservatoire à rayonnement communal de Montgeron et l'ensemble des modalités d'inscription présentées ci-après.

Article 2 : DIT que cette tarification et l'ensemble de ces modalités entrent en vigueur à compter de l'année scolaire 2025-2026.

TARIFS ANNUELS 2025 - 2026 CROCM

| | CAVYVS | Hors CAVYVS |
|-----------------------------|----------------|--------------------|
| Droits d'inscription | 40,00 € | 100,00 € |

| MUSIQUE/CHANT | TARIF/ANNEE / CAVYVS | TARIF /ANNEE/ HORS CAVYVS |
|---|---------------------------------|--------------------------------------|
| CURSUS | | |
| Eveil | 185 € | 370 € |
| 1er cycle (- 25 ans) | 279 € | 558 € |
| 1er cycle (+ 25 ans) | 401€ | 802 € |
| 2ème cycle (- 25 ans) | 341 € | 682 € |
| 2ème cycle (+ 25 ans) | 441 € | 882 € |
| 3ème cycle (- 25 ans) | 369 € | 738 € |
| 3ème cycle (+ 25 ans) | 486 € | 972 € |
| HORS CURSUS MUSIQUE | | |
| Instrument ou chant (-25 ans) | 341 € | 682 € |
| Adultes (+ 25 ans) | 450 € | 900 € |
| 2ème discipline musicale | 150 € | 300 € |
| Discipline collective en pratique unique | 85 € | 170 € |

| DANSE | TARIF/ANNEE / CAVYVS | TARIF /ANNEE/ HORS CAVYVS |
|----------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|
| CURSUS | | |
| Eveil | 185 € | 370 € |
| Initiation | 206 € | 412 € |
| 1er cycle | 249 € | 498 € |
| 2ème et 3ème cycle (- 25 ans) | 336 € | 672 € |
| HORS CURSUS | | |
| Adulte 1cours/semaine | 249 € | 498 € |
| Adulte 2 cours et +/-semaine | 336 € | 672 € |

| THEATRE | TARIF/ANNEE / CAVYVS | TARIF /ANNEE/ HORS CAVYVS |
|----------------|---------------------------------|--------------------------------------|
| Enfant/Ado | 93 € | 186 € |
| Cours adulte | 132 € | 264 € |

Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont payables en une seule fois au moment de l'inscription **et ne sont pas remboursables, même si le dossier n'aboutit pas à une inscription définitive.**

Frais pédagogiques

Ils sont payables en 1, 2, 3 ou 7 fois. Le choix est à préciser au moment de l'inscription. Le paiement doit être parvenu à l'administration du conservatoire aux dates d'échéance suivantes :

Paiement en 1 fois : 1er novembre 2025

Paiement en 2 fois : 1er novembre 2025 et 1er janvier 2026

Paiement en 3 fois : 1er novembre 2025, 1er janvier et 1^{er} mars 2026

Paiement en 7 fois (réservé uniquement aux usagers ayant choisi le prélèvement automatique) : 1er novembre 2025, 1er décembre 2025, 1er janvier, 1er février, 1er mars, 1er avril et 1er mai 2026

Toute année entamée est due dans son intégralité.

En danse, deux cours d'essai peuvent être demandés par l'utilisateur avant encaissement des droits d'inscription.

Fonctionnement réseau

Dans le cas où une personne s'inscrit dans plusieurs conservatoires du Val d'Yerres Val de Seine, elle ne doit s'acquitter qu'une fois des frais d'inscription. La cotisation annuelle, quant à elle, est redevable auprès de l'administration du conservatoire où l'utilisateur bénéficie de la discipline principale. Est considéré comme discipline principale en musique le cours individuel d'instrument.

Un usager adhérent à plusieurs spécialités (ex : Musique CRC Draveil et Danse CRD Yerres) sera redevable dans chaque conservatoire de la cotisation en lien avec chaque discipline.

Abattements

Les abattements suivants sont appliqués pour un usager inscrit dans plusieurs spécialités (exemples : Musique et Danse, ou Musique et Théâtre) sur la tarification la moins élevée :

- 10% sur la 2^{ème} activité
- 15% sur la 3^{ème} activité.

Réductions familiales

Elles sont applicables aux habitants du Val d'Yerres Val de Seine uniquement pour les enfants rattachés fiscalement aux parents.

Elles ne s'appliquent pas pour le 2^e instrument.

15 % de réduction sur les frais pédagogiques pour le 2^e enfant inscrit d'une même famille.

20 % de réduction sur les frais pédagogiques pour le 3^e enfant inscrit d'une même famille.

25 % de réduction sur les frais pédagogiques à partir du 4^e enfant inscrit d'une même famille.

Est considéré comme le premier enfant inscrit d'une même famille, l'enfant le plus âgé.

Dispositions particulières usagers hors territoire

Le tarif appliqué aux usagers résidant hors du territoire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres - Val de Seine correspond au tarif de référence majoré de 100 %.

Intégration en cours d'année

A partir du 1er janvier, les frais pédagogiques correspondent à 2/3 du montant annuel applicable. A partir du 1er avril, les frais pédagogiques correspondent à 1/3 du montant annuel applicable.

Quotient familial

Une réduction liée au quotient familial sur le montant des sommes à payer par les familles est accordée selon les principes présentés ci-dessous :

Règle de calcul du Quotient Familial :

La participation financière de chaque famille après réduction liée au quotient familial est déterminée en multipliant le montant des sommes à payer résultant de l'inscription aux différentes activités et intégrant les différentes réductions non liées au quotient familial par le pourcentage correspondant au quotient familial de la famille.

| | Tranches en € | % du plein tarif |
|----------|-------------------------|------------------|
| A | Inférieur ou égal à 150 | 75% |
| B | > 150 et ≤ 265 | 80% |
| C | > 265 et ≤ 440 | 85% |
| D | > 440 et ≤ 675 | 90% |
| E | > 675 et ≤ 970 | 95% |
| F | Supérieur à 970 | 100 % |

Ressources prises en compte :

- Bulletin de situation CAF

Pièces à fournir au moment de l'inscription pour le calcul du quotient familial :

- Le dernier avis d'imposition ou de non-imposition de toutes les personnes vivant au foyer,
- Le dernier avis de notification des montants de prestations de la Caisse d'allocations familiales (si vous n'êtes pas en possession de ce document, il faudra fournir le numéro d'allocataire et le relevé de compte bancaire ou postal sur lequel figure le montant du virement CAF).

En cas de changement de situation :

- Les trois derniers bulletins de paie des personnes salariées vivant au foyer,
- Le dernier relevé ASSEDIC (le cas échéant),
- La photocopie du jugement de divorce et autorisation des parents sur la garde de l'enfant mineur,
- Le livret de famille.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,